

COMMUNIQUÉ

La Macaza adopte des mesures temporaires concernant les feux à ciel ouvert

La Macaza, le 15 avril 2020 – Les membres du conseil municipal de La Macaza ont appuyé la directive émise par le Service de sécurité incendie (SSI) de l'Agglomération de Rivière-Rouge concernant l'émission de feux à ciel ouvert. Les feux nécessitant une autorisation du SSI sont donc interdits sur le territoire de La Macaza. Les feux interdits sont les brûlages industriels comme par exemple les feux en vue de détruire toute matière ligneuse abattue lors d'un déboisement. Les agriculteurs se voient aussi interdire les feux de paille ou de foin.

Toutefois, les élus.es tiennent à préciser à leurs citoyens que les **feux à ciel ouvert prévus aux articles 3.1, 3.2 et 3.3 du Règlement municipal sur le brûlage 2017-118 sont permis** et aux conditions suivantes :

- Les feux dans les appareils de cuisson en plein air comme les foyers, barbecues et autres installations prévues à cette fin;
- Les feux dans des contenants en métal comme les barils ou autres avec couvercle pare-étincelles;
- Les feux réalisés sur parterre minéral et dont le pourtour est exempt de toute matière végétale.

La mairesse Céline Beauregard précise la volonté des élus.es : *“Nous comprenons les préoccupations des responsables du SSI en lien avec les sorties des pompiers pendant la crise actuelle, toutefois, nous croyons que les feux à ciel ouvert prévus dans notre règlement ne porteront pas préjudice au bon déroulement du SSI. Les membres du conseil ont confiance en leurs citoyens et nous leur demandons, s'ils font du brûlage à ciel ouvert, de respecter scrupuleusement les consignes.”*

-30-

Source :

Municipalité de La Macaza

Pour plus d'information, contactez madame Céline Beauregard, mairesse au 819.421.2077 ou par courriel à mairesse@munilamacaza.ca

Site Web : www.munilamacaza.ca

Page Facebook : <https://www.facebook.com/infomacaza/>